

# CADRES INFOS



PUBLICATION MENSUELLE DE L'UGICT-CGT N° 717 - AVRIL 2015

## Secret des affaires

Appel contre  
la directive  
européenne



Anniversaires  
Les 120 ans de la CGT  
Les 50 ans de l'UGICT

## SOMMAIRE

- Page 2 L'UGICT-CGT communique
- Page 3 Édito | Agenda
- Page 4 Les 120 ans de la CGT  
et les 50ans de l'Ugict  
*Poursuivre le fil rouge du spécifique  
dans la CGT*
- Page 5 Syndicalisation  
*Pour être la CGT de tout le salariat*
- Page 6 Directive européenne  
sur le secret des affaires  
*Menace sur les droits  
et la liberté d'expression*

# Spécial Tous solidaires retraites

De nouvelles négociations sont ouvertes depuis février. Une fois encore, les périls menacent. Propositions pour les mobilisations nécessaires. Pages 14 à 33

MENSUEL DE L'UGICT-CGT N° 606 / AVRIL 2015 / 4 €



Archives et abonnement : [www.ugict.cgt.fr/options](http://www.ugict.cgt.fr/options)

## Guide des droits du stagiaire

Après s'être battues ensemble pendant 10 ans pour obtenir des droits pour les stagiaires, l'UGICT-CGT et l'UNEF s'associent pour les faire respecter. L'UGICT-CGT et l'UNEF mettent à disposition des étudiants stagiaires en entreprise un guide récapitulatif de leurs droits. Le guide est disponible en ligne. [ugict.cgt.fr/guide-stages](http://ugict.cgt.fr/guide-stages)



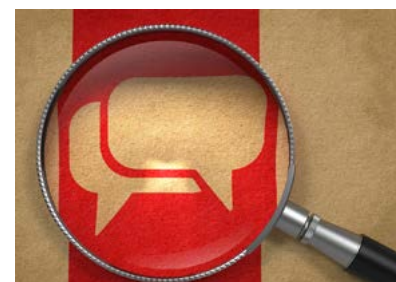
## Charte - Professions techniciennes

5 millions et demi de salariés dont 1 million et demi de fonctionnaires exercent aujourd'hui des professions techniques appelées également dans certains secteurs professionnels « salariés de professions intermédiaires ». Le 4 pages « Professions techniciennes » est disponible en téléchargement sur le site ou en version papier. Pour toute commande, merci de vous adresser à [ugict@cgt.fr](mailto:ugict@cgt.fr). (Dans le cadre d'un envoi postal, les frais de port vous seront facturés).



## Formation

Pour faire valoir vos droits aux congés de formation, pensez à vous inscrire aux sessions 2015 dès maintenant. Pour s'inscrire ou consulter notre offre de formation, une seule adresse : [ugict.cgt.fr/formation](http://ugict.cgt.fr/formation)



## DÉFENDONS NOS LIBERTÉS !

Sous couvert de lutte contre le terrorisme ou de défense des enjeux commerciaux, nos libertés ne cessent d'être attaquées. Contrairement à « l'esprit du 11 janvier », qu'il ne cesse pourtant d'invoquer, le gouvernement français porte un projet de loi sur le renseignement, qui ressemble comme deux gouttes d'eau au *Patriot Act* de Georges W Bush, et a réussi à rassembler contre lui l'ensemble des associations de défense des libertés, la CNIL, des juges antiterroristes...

Dans le même temps, au nom de la protection du secret des affaires, la Commission européenne porte un projet de directive qui, s'il est adopté, conduira à museler syndicalistes, journalistes et lanceurs d'alerte. La liberté d'expression dérange, et les cadres vivent cette réalité au quotidien lorsqu'on leur impose, sous prétexte de loyauté, de se soumettre ou de se démettre. L'affaire LuxLeaks est emblématique de ces enjeux : alors que les révélations d'Antoine Deltour, lanceur d'alerte, et d'Edouard Perrin, journaliste, sur le système d'évasion fiscale organisé au Luxembourg, au profit des multinationales, sont salutaires pour l'intérêt général, ils se retrouvent sur le banc des accusés et risquent plusieurs années de prison pour avoir enfreint le secret bancaire et le secret commercial.

Le projet de directive secret des affaires offrira une assise juridique pour généraliser ces poursuites à l'échelle de l'ensemble de l'Union Européenne. L'appel #StopTradeSecrets initié par l'Ugict et signé par 65 organisations de 10 pays européens vise, comme nous le faisons sur le Traité Transatlantique, à sortir ces enjeux de l'opacité et à permettre à l'ensemble des citoyens européens d'en débattre démocratiquement.

Pour protéger efficacement les savoir-faire commerciaux, ne faudrait-il pas plutôt mettre fin au système d'écoute généralisé organisé par les États-Unis et visant notamment nos secteurs stratégiques ?

Sophie Binet,  
Secrétaire générale adjointe de l'Ugict-CGT

## AGENDA



### Manifestation

**Vendredi 1<sup>er</sup> mai 15 h**  
Les peuples européens ensemble  
pour rompre avec l'austérité  
et changer de cap!  
Manifestation à Paris  
Place de la République-Nation



**Mercredi 6 mai 14h-18h**  
120 ans de la CGT : « *Évolution du  
salarial, des qualifications, du travail :  
quelle CGT, pour quel avenir ?* »  
Salle du CCN - Montreuil

### Colloque Ugict-CGT



### Rassemblement national ICT

**Mercredi 17 juin 2015 9h-19h**  
Les enjeux du travail qualifié  
Parvis de La Défense



# LES 120 ANS DE LA CGT ET LES 50 ANS DE L'UGICT

## Poursuivre le fil rouge du spécifique dans la CGT

La CGT fête ses 120 ans. L'Ugict vient de célébrer son cinquantième à l'occasion de son 17<sup>ème</sup> Congrès, en 2014. L'Ugict défend depuis sa création les travailleurs à responsabilité et la reconnaissance de leur qualification, mais aussi leur travail. Un fil rouge qui ne se dément pas. Il s'agit de poursuivre cette histoire de l'Ugict étroitement imbriquée dans la CGT en capacité de construire une activité revendicative spécifique partout où se trouvent les ICT. Au menu des célébrations, un colloque proposé par l'Ugict-CGT et une exposition « 50 ans d'histoire » organisée par son l'HS.

L'évolution du salariat, caractérisée par une élévation générale des qualifications, une jeunesse de plus en plus diplômée (43 % diplômée de l'enseignement supérieur) et une féminisation plus forte de l'encadrement se poursuit et connaît une nouvelle accélération depuis le début des années 2000. Ainsi, en 1962, les Ictam constituaient 14 % du salariat, dont 4 % de cadres. En 2011, ils représentent 46 % du salariat, dont 19,2 % de cadres.

Face à la montée en puissance des ICT, de la diversification des fonctions d'encadrement, émerge une plus forte lisibilité des préoccupations transversales et communes de l'encadrement. Elle va bien au-delà de la

**50 ans d'histoire :  
une exposition  
et un colloque.**

RTT et de l'équilibre vie privée-vie au travail, de la quête de sens et la soif de reconnaissance du travail, de son utilité dans l'entreprise ; de l'exercice de ses responsabilités sociales, du respect de l'éthique professionnelle qui traversent les luttes depuis le début des années 2000 et structurent un changement d'état d'esprit des ICT, attentifs, disponibles, à la recherche d'alternatives...

Ce fil rouge est celui que suit l'Ugict-CGT depuis cinquante ans. Aujourd'hui, au moment où la CGT fête ses 120 ans, avec l'utilisation permanente et massive des technologies de l'information et de la communication, un nouveau paradigme bouscule le travail dans tous ses aspects, process et unités de production, management, les rapports industrie et services. Le temps de travail est éclaté et il est urgent de revendiquer un droit à la déconnexion pour préserver, encore une fois pour nos catégories, la frontière entre vie privée et vie professionnelle.

### QUELLE CGT POUR QUEL AVENIR ?

Dans le cadre de la célébration des 120 ans de la CGT, l'Ugict-CGT et son l'HS vous invitent à découvrir son exposition « 50 ans d'histoire : une question d'avenir » et à un colloque sur l'évolution du salariat, des qualifications et du travail. L'exposition reflète une continuité de problématiques à travers les époques et la ténacité mise en œuvre pour les traiter. Cette exposition est avant tout le témoignage de notre syndicalisme spécifique dans la CGT sur des projets revendicatifs

tels que la gestion démocratique et le management, la protection sociale et l'AGIRC, l'industrie et la recherche, les jeunes diplômés, l'égalité femmes/hommes.

L'Ugict-CGT organise, le 6 mai, un colloque « *Évolution du salariat, des qualifications, du travail : quelle CGT, pour quel avenir ?* » L'objectif est de regarder comment les qualifications, le salariat, le travail ont ou vont évoluer, ainsi que la manière dont la CGT a apprécié ou apprécie les enjeux des transformations du travail qualifié (programme en cours de finalisation). ♦

**Le mercredi 6 mai 2015**  
14h à 18h  
Salle du CCN à Montreuil  
<http://www.ugict.cgt.fr/120ans>



# SYNDICALISATION

## Pour être la CGT de tout le salariat

Le profil du salariat change. En 1962, les Ictam constituaient 14 % du salariat, dont 4 % de cadres. En 2011, ils pesaient déjà 46 %, dont 19,2 % de cadres. Le travail change aussi avec une révolution numérique qui touche le management, mais aussi les process de production. Plus que jamais l'Ugict-CGT doit prendre en compte cette réalité et se déployer au plus près du terrain. Ainsi, la CGT restera le syndicat de tout le salariat.



Les récents résultats électoraux démontrent la nécessité impérieuse pour la CGT de modifier son approche sur la question des ICT. Pour cela, il convient de doter l'activité syndicale interprofessionnelle des moyens humains et matériels en adéquation avec nos ambitions. Ainsi, nous serons en capacité de rassembler tout le salariat pour avancer sur la prise en compte de l'ensemble de nos revendications et demeurer la première organisation syndicale de France.

Or, être la CGT de tout le salariat, l'objectif que se fixe notre organisation, passe par une meilleure prise en compte par les organisations de la CGT des questions revendicatives propres aux ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise.

### TRAVAILLER À UN PLAN D'ACTION

Au travers de ses campagnes sur le « droit à la déconnexion » et la réduction du temps de travail, la défense de l'AGIRC et de l'ARRCO, la recon-

naissance du droit de refus et d'alternative, l'Ugict-CGT apporte des réponses concrètes aux préoccupations des ICT. Elle met aussi à disposition des syndicats de nombreux outils pour les aider à s'adresser aux ICT (kit représentativité, guide sur les forfaits-jours...). Il nous faut donc travailler à un véritable plan d'action visant à faire connaître aux salariés ICT nos propositions revendicatives. Elles s'inscrivent dans une volonté

### La CGT est l'organisation syndicale de tout le salariat.

d'acquérir des nouveaux droits et de démontrer que la CGT est l'organisation syndicale de tout le salariat. Pour mettre en place des « innovations » managériales, les directions d'entreprise ont pour stratégie de faire essuyer les plâtres aux cadres. Ainsi, seuls 4 % des cadres étaient concernés par les forfaits-jours lors

de leur mise en place au début des années 2000. Aujourd'hui, 13,5 % du salariat (y compris des non-cadres) est en forfait-jours.

### L'UGICT-CGT À LA DÉFENSE

Le plan de déploiement et la rencontre avec 2 000 syndicats, dans le cadre de la préparation du 51<sup>ème</sup> Congrès confédéral, apparaît comme l'une des meilleures opportunités pour impulser l'appropriation des questions revendicatives ICT ainsi que de la question de la syndicalisation des ICT par nos organisations et nos militants.

C'est dans cette démarche, en plus de la rencontre de syndicats et de syndiqués, que l'Ugict-CGT organise le 17 juin sur le parvis de La Défense un rassemblement national. Quelque 1 000 militants ont pour objectif de présenter l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens de la CGT et ses propositions revendicatives aux 180 000 salariés de ce quartier d'affaires. ♦

Pour participer à cette journée : [ugict.cgt.fr/17juin](http://ugict.cgt.fr/17juin)

# DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE SECRET DES AFFAIRES

## Menaces sur les droits et la liberté d'expression

La tentative du gouvernement français de légiférer sur le secret des affaires a échoué face à la mobilisation. Mais ces dispositions risquent de revenir par la fenêtre, étant donné qu'une directive européenne est en préparation sur le sujet. Ce projet de directive passera devant la Commission des affaires juridiques du Parlement européen le 7 mai prochain et en séance plénière du Parlement européen le 8 septembre. Il s'agit aujourd'hui de permettre un débat public à l'échelle de l'UE, sur cette question qui menace non seulement les droits sociaux, mais aussi la liberté d'expression. Un appel, relayé par de nombreux journaux européens le 7 avril dernier, a été initié par l'Ugict-CGT et signé par 65 ONG et organisations syndicales de 10 pays européens. En France, l'ensemble des organisations syndicales a signé le texte. L'Ugict, le Syndicat des Avocats Français (SAF) et le Syndicat de la magistrature ont adressé aux eurodéputés des propositions d'amendements qui visent à recentrer le texte sur la sanction de la concurrence déloyale.



*Meeting de soutien aux lanceurs d'alerte organisé à la bourse du travail de Paris le 3 mars 2015 par l'Ugict-CGT.*



Pour avoir voulu exercer pleinement sa profession, l'ex-journaliste de France 2, Edouard Perrin a été mis en examen par la justice luxembourgeoise, le 23 avril dernier, après Antoine Deltour, lanceur d'alerte et ex salarié de PwC (Cabinet d'audit, d'expertise comptable), pour « *vol domestique* », dans le scandale Luxleaks. La révélation publique des petits arrangements fiscaux entre le Grand-duché et les groupes multinationaux agace sérieusement les professionnels des paradis de l'optimisation dont l'ex-Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker (de 1995 à 2013). Le SNJ-CGT et l'Ugict-CGT soutiennent Edouard Perrin et Antoine Deltour et demandent aux autorités luxembourgeoises de stopper leurs poursuites contre les deux auteurs de ces révélations. Ils appellent aussi M. Juncker, aujourd'hui président de la Commission européenne et François Hollande à s'exprimer clairement sur le sujet.

C'est un nouvel épisode qui s'ouvre dans la lutte que mènent les multinationales contre les lanceurs d'alerte. Le projet de directive sur le secret des affaires permettra, s'il est adopté, de généraliser ces poursuites qui ont lieu aujourd'hui dans les paradis fiscaux au nom du secret bancaire à l'ensemble des pays européens. Médiapart a révélé le 28 avril dernier l'intense lobbying qu'une quinzaine de groupes patronaux mènent depuis quatre ans, dans l'opacité, pour obtenir cette directive. Médiapart révèle également que le secret des affaires fait partie du traité commercial transatlantique (TAFTA).

## PÉNALISER L'INTENTION PRÉSUMÉE

Le projet de directive relative au secret des affaires, soumise au vote de la Commission des affaires juridiques du Parlement européen en mai, menace les droits fondamentaux, les intérêts sociaux, environnementaux et démocratiques. Elle est dangereuse à plusieurs titres.

La définition du secret des affaires est large et floue. Elle concerne toutes les informations confidentielles. Ensuite, l'infraction au secret des affaires aurait lieu dès lors que ces informations seraient obtenues, quelle que soit leur diffusion éventuelle et quel que soit son objectif.

Alors que les enjeux sur les droits individuels et collectifs des salariés

sont considérables. Comme la directive ne relève pas du dialogue social européen, ni les organisations syndicales, ni les ONG n'ont été formellement consultées sur la question. Elle menace aussi la publicité des débats en justice.

## LA MOBILITÉ EN QUESTION !

Eurocadres, la CES, et de nombreuses organisations syndicales nationales et ONG ont pourtant, depuis le début de la procédure, émis de nombreuses réserves, notamment sur la mobilité des travailleurs, la fragilisation des

**Ni les organisations syndicales, ni les ONG n'ont été consultées sur la question.**

### L'appel européen

Un appel européen demandant aux eurodéputés de revoir leur copie a été lancé le 7 avril 2015. Il est porté par 65 organisations de 10 pays différents.

## APPEL EUROPÉEN La directive secret des affaires un danger pour les libertés



**#StopTradeSecrets**

**stoptradesecrets.eu**

Signé notamment par :

- **Ignacio Fernandez Toxo**, président de la Confédération Européenne des Syndicats (CES) et secrétaire général des Commissions Ouvrières (CCOO, Espagne)
- **Martin Jefflen**, président d'Eurocadres
- **Sarah Harrison**, directrice de Courage Foundation
- **Julian Assange**, rédacteur en chef de Wikileaks
- **Jim Boumelha**, président de la Fédération Internationale des Journalistes (IFJ)

**Appel #StopTradeSecrets**

À faire signer massivement [stoptradesecrets.eu](http://stoptradesecrets.eu)

représentants du personnel, des lanceurs d'alerte et de la liberté de la presse.

En ce qui concerne la vie professionnelle, cette directive peut limiter la mobilité des salariés en leur imposant des clauses de non-concurrence. De même pour l'exercice des droits syndicaux des représentants des travailleurs, qui ne pourront plus communiquer aux salariés les informations considérées comme des secrets d'affaires.

Choix stratégiques, projets de cession ou de reprise, PSE, délocalisation, activité dans les filiales et sous-traitance, utilisation des aides publiques... L'ensemble de ces informations pourront être considérées comme des secrets d'affaire et sous-traités au contrôle des salariés.

## DES PROCÉDURES D'EXCEPTION

Avec ce projet de directive, lanceurs d'alerte, syndicalistes et journalistes travaillant au service de l'intérêt général peuvent désormais être poursuivis. Le droit à la liberté d'expression et d'information risque gros. Aucune exception générale n'est prévue dans le texte pour protéger l'action des journalistes, des organisations de la société civile ou encore des lanceurs d'alerte, alors que leur travail est

indispensable dans une démocratie moderne. Aucune exception non plus sur les droits fondamentaux, en particulier en matière de santé et d'environnement.

Les fameuses « données à caractère commercial » qui seraient protégées

par le secret des affaires, et dont la divulgation serait passible de sanctions, relèvent très souvent de l'intérêt général

supérieur pour le public. Ce fut le cas, par exemple, pour les montages fiscaux et financiers négociés entre plusieurs grands groupes et l'administration fiscale du Luxembourg ou pour les données d'intérêt général relatives à la santé publique, obtenues notamment lors des essais cliniques organisés par les laboratoires pharmaceutiques. C'est également le cas pour toute une série de données liées à la protection de l'environnement et à la santé des consommateurs dans le secteur de l'industrie chimique.

Enfin, la directive européenne prévoit, en cas de procédure devant les juridictions civiles ou pénales, une restriction de l'accès au dossier ou aux audiences, avant pendant ou après l'action en justice. Il s'agit d'une grave remise en cause de l'égalité devant la loi – l'ensemble des

parties n'ayant plus accès au dossier – et de la liberté d'informer. D'ailleurs, la publicité des débats judiciaires est protégée par la Constitution de nombreux États membres de l'Union européenne.

## MENACES SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement français, après avoir essayé d'anticiper l'adoption de la directive, a été contraint de reculer face à la mobilisation et de reconnaître que le secret des affaires menaçait la liberté d'expression dans et en-dehors de l'entreprise. Pourquoi ce qui est vrai en France ne le serait pas à l'échelle européenne? Nous faisons appel aux députés et gouvernements européens pour qu'ils renvoient leur copie.

On pourrait considérer comme nécessaire et légitime de protéger les opérateurs économiques face à la concurrence déloyale, certainement

pas de soustraire une telle masse d'informations de toute forme de débat public et du champ de la transparence.

## L'ensemble des parties n'aurait plus accès au dossier.

Nous refusons la criminalisation du travail des lanceurs d'alerte, des syndicalistes et des journalistes. Stoppons les menaces contre la transparence et la démocratie contenues dans cette directive européenne Secret des affaires! ♦

## Refusons la criminalisation du travail des lanceurs d'alertes.



Meeting de soutien aux lanceurs d'alerte organisé à la bourse du travail de Paris le 3 mars 2015 par l'Ugict-CGT.



**17 JUIN 2015**  
**9H À 19H**

LES CADRES, INGÉNIEURS  
ET TECHNICIENS

# ORGA NISENT LEUR DÉFENSE !

**ESPLANADE  
DE LA DÉFENSE**  
MÉTRO LIGNE 1  
LA DÉFENSE -  
GRANDE ARCHE



REJOIGNEZ - NOUS SUR  
[ugict.cgt.fr/17juin](http://ugict.cgt.fr/17juin)

**TOUT SAVOIR  
SUR VOS DROITS**  
(ÉVALUATION,  
TEMPS DE TRAVAIL,  
RETRAITE...)

RENCONTRES  
INFORMATIONS  
CONCERTS  
THÉÂTRE D'IMPRO  
CAFÉ DÉBAT

